

demande que les autorités appliqueront comprend une réduction générale des subventions accordées aux biens de consommation.» (Service information tiers monde.)

L'hebdomadaire *Tout va bien* qui analyse cette situation dans son n° 98, 1981, affirme: «Les prix qui ont augmenté 10 pour cent l'an dernier continueront de monter, alors que le gouvernement favorisera encore plus les grandes exploitations agricoles tournées vers l'exportation, qui récoltent déjà 80 pour cent des subventions, au détriment de la production alimentaire locale. Conséquence de cette politique: 46 pour cent de la population a une ration alimentaire quotidienne inférieure aux 2000 calories recommandées, et près de la moitié des enfants de moins de 4 ans souffrent de sous-alimentation.»

Conclusions: le présent crédit mixte tente à financer une politique économique, sociale indéfendable menée par un régime antipopulaire et profondément corrompu. La Confédération ne doit pas se prêter à une telle manœuvre, manifestement mal inspirée.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

Les motifs invoqués pour l'octroi d'un crédit mixte au Maroc s'inspirent des considérations relatives à la politique du développement figurant déjà dans la réponse du Conseil fédéral du 17 septembre 1980 à la question ordinaire du conseiller national Crevoisier. Les éléments qui ont le plus pesé dans la prise de position étaient d'une part la situation économique difficile du Maroc et d'autre part les efforts entrepris par le Gouvernement marocain pour prendre davantage en considération les besoins des couches de la population les plus pauvres.

De 1978 à 1980, le gouvernement s'est efforcé, conformément à son plan intérimaire triennal, d'aplanir les difficultés économiques en pratiquant une politique d'austérité (freinage du déficit budgétaire, restrictions de crédits et à l'importation), tout en assurant les principales tâches sociales qui lui incombent. Ces tentatives ont été entravées par la forte hausse des prix du pétrole des années 1979 et 1980, par la très grande sécheresse de l'hiver 1980/1981, ainsi que par les dépenses militaires entraînées par le conflit du Sahara.

Le plan intérimaire 1978 à 1980 n'a rien à voir avec le crédit mixte en discussion; celui-ci se fonde sur un nouveau plan de développement pour les années 1981 à 1985. Celui-ci renforce les tendances qui se dessinaient déjà dans le plan intérimaire, qu'il convient de juger positives sous l'angle de la politique de développement. Le Conseil des ministres a déjà approuvé ce nouveau plan. Il est peu vraisemblable que le Parlement marocain y apporte des modifications lorsqu'il l'approuvera. Ce plan comprend certaines tâches à caractère urgent, à savoir: l'extension du système d'éducation en général et de la formation professionnelle en particulier; le développement rural axé essentiellement sur l'agriculture des zones non irriguées, très pauvres et à forte densité de population; le renforcement de la pêche maritime; l'augmentation de l'auto-provisionnement énergétique, et la promotion des petites et moyennes entreprises industrielles locales destinées à la transformation des produits agricoles. A la campagne, il s'agit d'améliorer les besoins fondamentaux de la population rurale défavorisée en général et l'approvisionnement alimentaire en particulier, ce grâce à des projets de développement intégrés en encourageant l'élevage et le reboisement et enfin, en mettant à disposition des crédits gouvernementaux aux petits agriculteurs. Dans le secteur industriel, il convient de traiter en priorité des projets visant à créer beaucoup d'emplois et nécessitant un apport extérieur de moyens financiers limité. Le crédit mixte permet de financer des biens d'équipement et des prestations de services suisses qui donnent la possibilité au Maroc de réaliser des projets de développement prioritaires qui entrent dans le cadre de ce plan.

Les conditions financières avantageuses dont bénéficie la partie du crédit prise en charge par la Confédération (exempte d'intérêt, portant sur 25 ans, avec un délai de

grâce de 10 ans pour les biens d'équipement) font que les importations nécessaires au développement du Maroc n'entraînent pas un endettement excessif. Etant donné que les biens et prestations de services financés par le crédit mixte doivent être d'origine suisse, celui-ci a également un effet stimulant sur les relations commerciales avec le Maroc. Le Gouvernement marocain a l'intention d'utiliser le crédit au cas où des entreprises suisses feraient des offres compétitives lors d'appels d'offres internationaux.

Comme lors de tout octroi de crédits mixtes les procédures d'engagement arrêtées d'un commun accord avec les autorités marocaines permettent aux autorités suisses d'examiner préalablement chaque demande d'utilisation du crédit. De ce fait, il est garanti que les fonds consentis seront engagés conformément aux principes régissant la politique suisse dans ce domaine.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral estime qu'il est judicieux d'intégrer le Maroc dans le cercle des partenaires économiques du tiers monde, qu'il convient de soutenir à long terme par un crédit mixte. Le Conseil fédéral ne juge pas opportun d'établir un rapport entre cette aide économique d'une part, et le conflit politique et militaire du Sahara occidental d'autre part. Bien qu'il soit incontestable que ce conflit pèse sur l'économie marocaine, il est assuré de par le mécanisme d'application du crédit mixte que les sommes mises à disposition ne peuvent pas être employées dans des secteurs et pour des actions en relation avec la situation au Sahara. Des efforts pour trouver une solution politique au problème sont en cours au niveau multilatéral – au sein de l'Organisation pour l'unité africaine par exemple – et également par des contacts directs entre différentes parties concernées par le conflit.

En ce qui concerne les populations directement affectées par le conflit, le Conseil fédéral rappelle sa réponse à un postulat Herczog du 9 juin 1980 dans laquelle il s'est déclaré prêt à examiner les demandes d'aide qui lui seraient adressées par les canaux usuels des organisations humanitaires internationales. Comme on le sait, quelques œuvres suisses d'entraide octroient occasionnellement, en fonction des demandes qui leur parviennent, une aide limitée en faveur des réfugiés sahraouis. Dans ces circonstances, le Conseil fédéral serait également disposé à examiner des requêtes d'assistance présentées par ces œuvres, à condition que toutes les victimes du conflit puissent bénéficier de l'aide humanitaire accordée.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Präsidentin: Herr Ziegler-Genf hat sich entschuldigt und hat erklärt, dass er sich der Ablehnung nicht widersetze. Das Postulat ist abgelehnt.

81.554

Interpellation Herczog

Wirtschaftshilfe an die Türkei. Suspendierung Aide économique à la Turquie. Suspension du crédit

Siehe Seite 559 hiavor – Voir page 559 ci-devant

Diskussion – Discussion

Herczog: Würde ich von der Interpellationsantwort des Bundesrates von damals ausgehen, müsste ich sagen, nicht sehr befriedigt zu sein; von den Tatsachen bin ich hin-

gegen befriedigt, und zwar wenn ich zurückgehe auf die Diskussion, die wir über den Aussenwirtschaftsbericht gehabt haben; dort hat Bundespräsident Honegger klar erklärt, was mit dem 1981er Kredit geschehe: nämlich, dass er nicht gewährt werde. Deshalb erübrigt sich hier meiner Meinung nach die Debatte. Für mich hat sich der politische Einsatz gelohnt.

81.556

Interpellation der sozialdemokratischen Fraktion

Wirtschaftshilfe an die Türkei

Interpellation du groupe socialiste

Aide économique à la Turquie

Wortlaut der Interpellation vom 1. Dezember 1981

In der Sommersession 1981 wurde an die Türkei mehrheitlich ein Wirtschaftshilfekredit von 35 Millionen Franken in der Annahme bewilligt, der Demokratisierungsprozess nehme seinen ordentlichen Anfang und Fortgang. Inzwischen ist das Gegenteil eingetreten. Der Diktaturkurs in der Türkei wird noch härter. Sämtliche politischen Parteien sind verboten, der frühere Ministerpräsident Ecevit ist verhaftet, gegen 52 Gewerkschaftsfunktionäre wurde die Todesstrafe beantragt.

Die EG-Kommission hat darauf bereits reagiert. Die EG-Wirtschaftshilfe von 600 Millionen Dollar soll gesperrt werden, wenn die Türkei sich statt in Richtung Demokratie noch stärker zur Diktatur entwickelt. In Bonn schliessen sich Regierung und Opposition diesem Standpunkt an. Schweden, Norwegen und Dänemark reagieren in gleicher Weise. Wir fragen daher den Bundesrat: Wurde der Wirtschaftshilfekredit von 35 Millionen Franken an die Türkei nicht unter Voraussetzungen bewilligt, die heute nicht mehr gelten? Wäre es daher nicht richtig, diese Wirtschaftshilfe solange einzustellen, bis die erwähnten Rahmenbedingungen in der Türkei vorhanden bzw. in Reformansätzen zumindest erkennbar sind? Werden keine neuen Kredite mehr für dieses Land in Erwägung gezogen, solange die Verhältnisse nicht ändern?

Texte de l'interpellation du 1^{er} décembre 1981

Fort de la conviction que la démocratie allait être rétablie dans ce pays, le Conseil national a voté à la majorité, lors de la session d'été 1981, un crédit de 35 millions de francs à titre d'aide économique en faveur de la Turquie. Or, il a fallu constater que, depuis, la dictature n'a fait que se renforcer. En effet, tous les partis politiques ont été interdits, l'ancien premier ministre Ecevit a été arrêté et la peine de mort a été prononcée contre 52 responsables syndicaux. La Commission des Communautés européennes a déjà réagi à cette situation; elle entend suspendre l'aide économique de 600 millions de dollars destinée à la Turquie tant que ce pays, au lieu d'évoluer vers la démocratie, renforcera encore son régime dictatorial. A Bonn, le gouvernement et l'opposition se rallient à ce point de vue. Il en va de même pour la Suède, la Norvège et le Danemark. C'est pourquoi nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Le crédit de 35 millions de francs en faveur de l'aide économique n'a-t-il pas été accordé à la Turquie compte tenu d'une situation qui, actuellement, n'existe plus? Ne serait-il pas indiqué de suspendre cette aide économique jusqu'à ce que le gouvernement respecte les principes démocratiques ou du moins qu'il esquisse l'amorce d'une réforme

tangible? Veille-t-on à ne plus accorder de nouveaux crédits à la Turquie aussi longtemps que la situation restera inchangée.

Sprecher – Porte-parole: Müller-Bern

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

Wegen der schwierigen Wirtschaftslage der Türkei koordiniert die OECD bekanntlich seit 1979 jährliche Hilfsaktionen für dieses Mitgliedland. Unser Wirtschaftshilfekredit von 35 Millionen Franken an die Türkei ist Bestandteil der Aktion 1980. Sämtliche Geberstaaten haben ihre entsprechenden Beiträge zum grössten Teil längst ausbezahlt bzw. für den Rest definitiv verpflichtet. Es ist nicht denkbar, dass sich die Schweiz als einziges Land ihren Verpflichtungen für 1980 entzieht.

Schon aus rechtlichen Gründen ist es nicht möglich, die Auszahlungen unserer Wirtschaftshilfe von 35 Millionen Franken für das Jahr 1980 einzustellen: das diesbezügliche Abkommen mit der Türkei wurde am 17. Oktober 1980 unterzeichnet. Es wurde von den eidgenössischen Räten im März und im Juni 1981 genehmigt. Am 23. September 1981 trat es in Kraft, wurde völkerrechtlich verbindlich und ist seitdem in Ausführung begriffen. Da es keine Vorbehalte aufweist, kann es weder unilateral suspendiert noch gekündigt werden.

Des weiteren betreffen die Bestrebungen in verschiedenen Ländern für eine allfällige Einfrierung der Türkeihilfe die OECD-Aktion 1981, die an der Verpflichtungskonferenz vom 7. Mai 1981 eingeleitet wurde, oder sogar die geplante Aktion 1982. Da unsere Beteiligung an der vorhergehenden OECD-Aktion – die Wirtschaftshilfe 1980 – in diesem Zeitpunkt von den eidgenössischen Räten noch nicht genehmigt war, enthielt sich die Schweiz – im Gegensatz zu den übrigen OECD-Geberstaaten – einer konkreten Verpflichtung für die neue Aktion (1981). Mit anderen Worten gelten die genannten Einfrierungsbestrebungen einer Hilfeleistung, über welche die Schweiz noch gar nicht entschieden hat.

Was nun eine Fortsetzung der schweizerischen Beteiligung an der OECD-Hilfsaktion zugunsten der Türkei anbelangt, verhehlen wir nicht, dass uns die innenpolitische Lage, besonders die neuesten Entwicklungen im Bereich der Menschenrechte in diesem Land, Sorge bereitet. Zwar erfolgt die Rückkehr zur Demokratie nur langsam. Als Positivum kann aber der Umstand gewertet werden, dass die Militärregierung bis jetzt an ihrem Programm zur Wiederherstellung einer demokratischen Ordnung festhält (so das fristgemässe Zusammentreten der mit der Ausarbeitung einer neuen Verfassung beauftragten konsultativen Versammlung). Der türkische Staatschef hat in seiner Neujahrsrede angekündigt, dass allgemeine Wahlen im Herbst 1983 oder spätestens im Frühling 1984 stattfinden sollen, falls die Vorbereitungen wie geplant vorankommen. Bereits vor Ende November dieses Jahres soll der neuen Verfassungsentwurf dem Volk zur Abstimmung vorgelegt werden. Es ist nicht zu verkennen, dass trotz diesen ersten Verbesserungen manchenorts in Europa die Bereitschaft zurzeit gering bleibt, die Türkei weiterhin zu unterstützen. Dies äussert sich darin, dass Dänemark, Norwegen und die Niederlande ihre Hilfe suspendieren, dass die EG das vierte Finanzprotokoll vorläufig blockiert und dass der Deutsche Bundestag gewisse Vorbehalte zu weiterer Hilfe angebracht hat. Auch im Europarat, zuerst in der Parlamentarischen Versammlung und seit neuestem auch im Ministerkomitee, hat sich das Klima gegenüber der Türkei merklich abgekühlt. Nachdem die Versammlung bereits im Mai 1981 das Mandat der türkischen Vertreter nicht mehr verlängerte, sprach sie sich Ende Januar 1982 zwar gegen den Ausschluss der Türkei aus dem Europarat aus, verabschiedete aber eine scharf formulierte Resolution. Unter anderem befürwortet sie darin eine Untersuchung der europäischen Menschenrechtskommission für das Ausmass der Menschenrechtsverletzungen in diesem Land. Anlässlich der

Interpellation Herczog Wirtschaftshilfe an die Türkei. Suspendierung

Interpellation Herczog Aide économique à la Turquie. Suspension du crédit

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	14
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	81.554
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.06.1982 - 15:30
Date	
Data	
Seite	950-951
Page	
Pagina	
Ref. No	20 010 551

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.